

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2021-62 du 20 décembre 2021 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu la demande du 13 septembre 2022 présentée par l'entreprise MEDIACO ATLANTIQUE sise, 11 rue du Launay - 44800 Saint-Herblain,

Considérant que l'entreprise MEDIACO ATLANTIQUE souhaite occuper le domaine public - FERMETURE DE VOIE en vue de l'installation d'une grue de type PPM pour réaliser un grutage de matériaux, rue de la Camargue à Saint-Herblain, le 27 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le mardi 27 septembre 2022 de 08h00 à 12h00, l'entreprise **MEDIACO ATLANTIQUE**, souhaite occuper le domaine public avec **FERMETURE DE VOIE** en vue de l'installation d'une grue de type PPM pour réaliser un grutage de matériaux, rue de la Camargue à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- stationnement **AUTORISÉ (pour la grue PPM et les véhicules d'intervention)** sur chaussée au plus près du chantier. La copropriété devra condamner absolument les emplacements de parking autour de la grue de façon à ne pas couper la circulation de la rue de la Camargue conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons, et la circulation des véhicules rue de la Camargue, ne devront être interrompus ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** La circulation des usagers et riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets est maintenue pendant la durée des travaux aux jours et heures habituelles. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

**ARTICLE 3 :** La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'**entreprise MEDIACO ATLANTIQUE**, chargée

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2022-0902

**OBJET :**  
Réglementation en  
matière de circulation et  
de stationnement -  
occupation du domaine  
public avec fermeture  
de voie - installation  
d'une grue - rue de la  
Camargue - le 27  
septembre 2022

de la réalisation des travaux, elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

**ARTICLE 4** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 6** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 7** : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance, conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **163 €** du fait de la mise en place d'une grue de type PPM avec fermeture de voie sur le domaine public pendant 1 demi-journée.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr):

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 23 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Reçu à la préfecture de Nantes le 23 septembre 2022**  
**Publié le 23 septembre 2022**